

**Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 993, chemin Driver**



**Document accompagnant l'avis public de consultation.**

Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 993, chemin Driver



Permettre la construction d'une habitation unifamiliale en zone conservation.

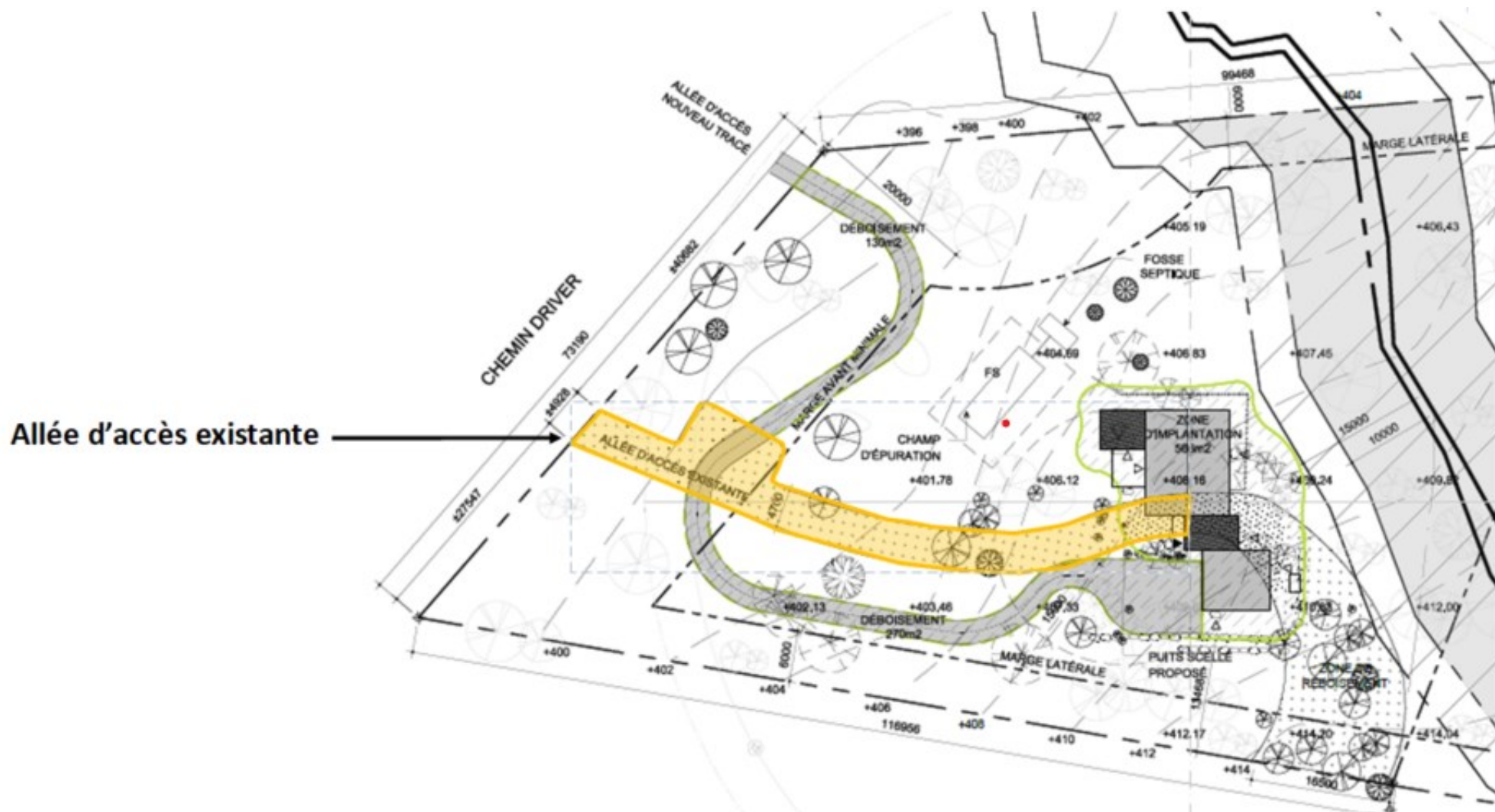
Maison projetée :  
à 47,35 mètres du  
chemin Driver

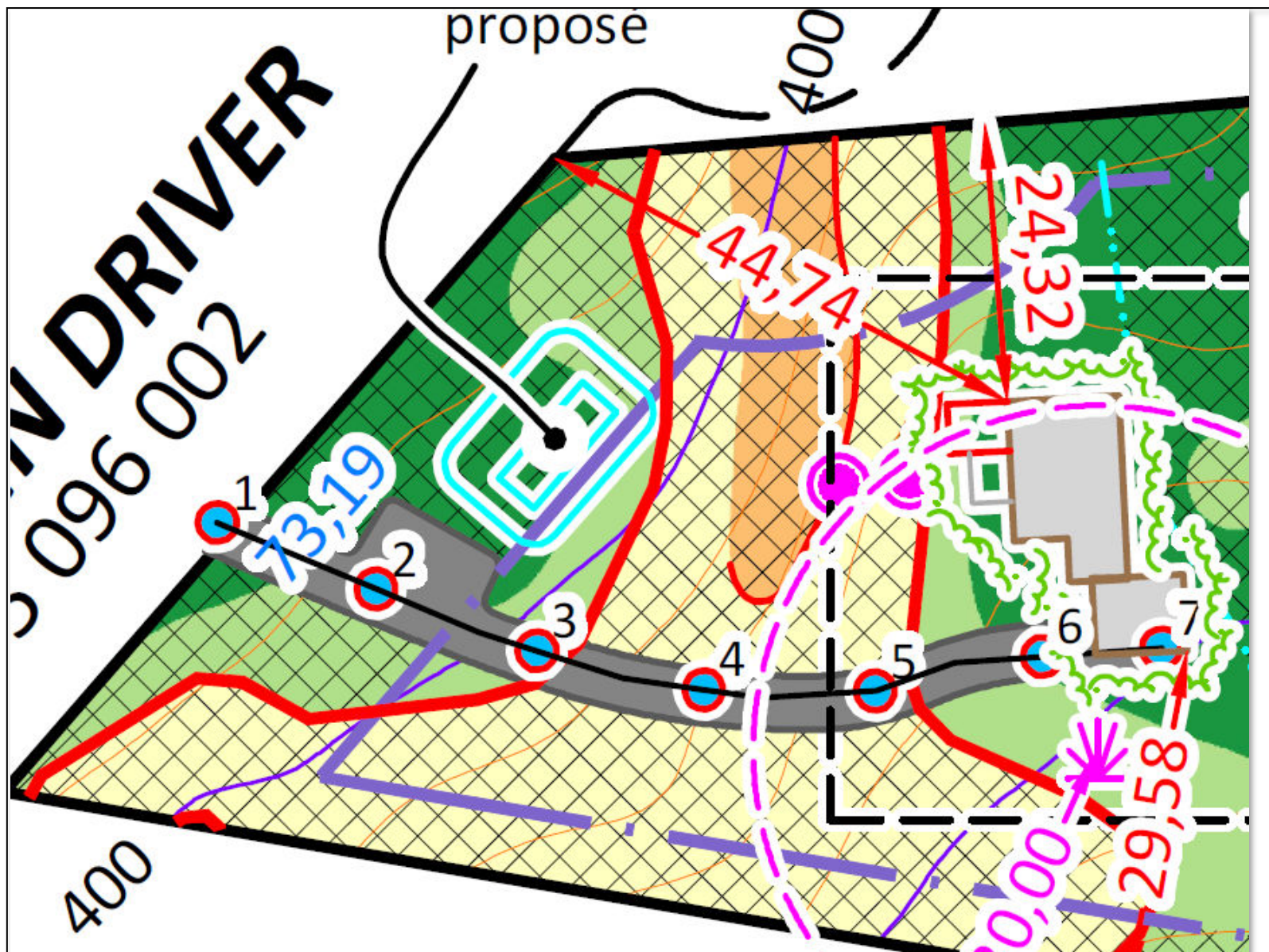


Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 993, chemin Driver



Permettre la construction d'une habitation unifamiliale en zone conservation.





# Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 993, chemin Driver



## LÉGENDE DES FINIS

REVÊTEMENT DE BOIS  
SIDEK  
BARDEAU EN CÈDRE BLANC  
GRADE AB  
FINI NATUREL



REVÊTEMENT DE BOIS  
SIDEK  
SIDEKALT VERTICAL 4"  
ÉPINETTE BROSSÉ  
PEINTURE OPAQUE ESPRESSO



REVÊTEMENT DE BOIS  
PEINT NOIR



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE  
MAC MÉTAL  
PROFIL MS  
NOIR



GOUTTIÈRE, SOLINS & PROFILÉS MÉTALLIQUES  
PROFIL & COULEUR ARRIMÉ AU REVÊTEMENT DE  
TOITURE



## **Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 993, chemin Driver**



**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'une nouvelle allée d'accès ne contribue pas à la préservation des caractéristiques naturelles du site, requiert du déboisement et du déblai/remblai;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'aires dégarnies à reboiser en devanture du lot et à l'arrière de la zone d'implantation d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

**D'APPROUVER** la demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 095 993, chemin Driver, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, le tout sous réserve des conditions qui suivent :

1. Réaménager l'allée d'accès existante plutôt qu'en construire une nouvelle.
2. L'allée d'accès existante doit respecter une pente maximale de 12 % et être composée de matériaux perméables.
3. Les propriétaires doivent déposer un rapport produit par un professionnel identifiant toute modification projetée au relief naturel du site et démontrant, au moyen de plans topographiques, de coupes et croquis, les travaux de déblai et remblai proposés. Le rapport doit faire la démonstration que les interventions de stabilisation et d'aménagement paysager recommandés limitent le plus possible les opérations de remblai et déblai et permettent de minimiser le déboisement et l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface.
4. Les propriétaires doivent déposer un plan d'aménagement paysager proposant de la plantation d'arbres dans la marge avant et dans les aires dégarnies adjacentes à la zone d'implantation.

**D'INVITER** le demandeur à mettre en place des mesures de récupération de l'eau de pluie, soit par l'installation de gouttières et de barils récupérateurs d'eau.